



Nouméa, 26 OCT. 2015

Division
du personnel

VR/DP/
3211-2015

Affaire suivie par
Lorraine THIRION
Florence COINTEPAS
Téléphone
(687) 26 61 07

Mél :
ce.dp
@ac-noumea.nc

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des
organisations syndicales
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

CIRCULAIRE

**Objet : Election au groupe consultatif paritaire (GCP) des personnels de direction –
Scrutin du 18 décembre 2015**

La présente circulaire a pour but de préciser les modalités générales d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des représentants du personnel titulaire du cadre Etat au GCP suivant :

- Personnels de direction : 3 titulaires, 3 suppléants.

I. Composition

Le GCP comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Il a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

II. Durée des mandats

Les membres des GCP sont désignés pour une période de 4 années. Leur mandat peut être renouvelé.

III. Eligibilité et corps électoral

Tous les électeurs sont éligibles. Sont électeurs les fonctionnaires du cadre Etat en position d'activité affectés dans un établissement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC) même s'ils exercent à temps partiel ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle, en congé de formation syndicale, les fonctionnaires en position de détachement ou en congé parental.

Sont exclus du vote : les stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadres, en disponibilité, en congé de fin d'activité.

IV. Listes de candidats

Les listes de candidats comprennent autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants et ne peuvent être déposées ou modifiées après la date limite prévue.

Elles devront être déposées par les organisations syndicales au plus tard le **lundi 16 novembre 2015 à 16 heures** et envoyées pour cette même date sous forme électronique, au vice-rectorat, division du personnel (ce.dp@ac-noumea.nc).



Elles doivent comporter :

- Nom
- Prénom
- Corps d'appartenance
- Grade
- Affectation

Elles sont nécessairement accompagnées :

- d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat (modèle en annexe),
- du nom du représentant habilité à représenter la liste dans toutes les opérations ainsi que ses coordonnées (téléphone et adresse électronique).

Les listes peuvent être déposées avant la date de dépôt officiel afin que les vérifications d'éligibilité puissent être effectuées. Les listes électorales feront l'objet d'un affichage dans les services administratifs et sur le site internet du vice-rectorat après vérification de leur validité par l'administration.

V. Représentativité des organisations syndicales

Conformément à la réglementation en vigueur, l'administration procédera à une analyse préalable de la représentativité syndicale et rejettera les listes qui ne sont pas déposées par des organisations syndicales représentatives de fonctionnaires. La présomption de représentativité est acquise par l'affiliation de l'organisation syndicale souhaitant déposer une liste à une union de syndicats représentative des personnels de la fonction publique.

VI. Liste des électeurs

Elle est arrêtée par le vice-rectorat, auprès duquel est placée la section de vote. Elle comporte les informations relatives au nom, prénom, corps, grade et affectation des électeurs. La liste électorale fait l'objet d'un affichage dans les services administratifs du vice-rectorat et sur le site internet du vice-rectorat.

VII. Le matériel de vote

Il comporte :

- les bulletins de vote et les professions de foi ;
- une enveloppe n° 1, format 14 X 9, destinée à recevoir le bulletin de vote et une enveloppe n° 2 libellée « Election des représentants du personnel au Groupe Consultatif Paritaire des personnels de direction », format 11,5 X 16, destinée à recevoir l'enveloppe n° 1 ;
- une enveloppe n° 3 préaffranchie, format 23 X 16,5, destinée à recevoir l'enveloppe n° 2, qui sera adressée par voie postale exclusivement.

a) Bulletins de vote

Le format des bulletins de vote est fixé au A5 (1/2 format A4). L'appellation de la liste et l'ordre des noms figurant sur les bulletins doivent être identiques à ceux figurant sur la liste déposée. Aucune déclaration d'ordre professionnel ne doit figurer sur les bulletins qui ne doivent porter que le nom, le prénom, le corps et le grade et l'affectation des intéressés.

Les organisations syndicales déposeront, au plus tard le **lundi 16 novembre 2015 à 16 heures** au vice-rectorat, division du personnel, bureau 107, les maquettes de bulletins de vote correspondants aux listes de candidats, déposées par elles et au format fixé ci-dessus. Les bulletins de vote et les enveloppes sont fournis par le vice-rectorat.

Pour faciliter l'impression des bulletins de vote, il est demandé que le modèle fourni à l'administration soit en double impression sur papier A4 doublé par un envoi sous forme électronique pour cette même date.

b) Profession de foi

Les organisations syndicales pourront remettre au vice-rectorat jusqu'au **lundi 16 novembre 2015 à 16 heures**, en nombre suffisant, leur profession de foi. Elles devront être imprimées sur une seule feuille (recto verso) en format A5.

Pour connaître le nombre d'exemplaires à fournir, à titre indicatif, le nombre d'électeurs concernés par ce GCP est de 58.



VIII. Scrutin

Un bureau de vote central pour le dépouillement des votes est créé au vice-rectorat. Cette opération a lieu en présence des délégués de chaque liste et des fonctionnaires désignés. Le bureau de vote central procédera à :

- l'attribution des sièges,
- la proclamation des résultats,
- l'affichage des résultats.

L'électeur vote pour une liste dans sa totalité sans aucune modification sur le bulletin. **Seul le vote par correspondance est admis.**

IX. Modalités d'attribution des sièges

Le nombre de sièges attribués à chaque liste est proportionnel au nombre de suffrages exprimés recueillis par chacune d'elles. Les sièges restant à pourvoir seront répartis selon la règle du plus fort reste.

X. Calendrier des opérations électorales

Affichage des listes électorales (LEC) dans les services administratifs et sur le site internet du vice-rectorat. Point de départ du délai de recours concernant les LEC.	Lundi 26 octobre 2015
Date limite de dépôt dans les services du vice-rectorat des déclarations individuelles de candidatures, des candidatures, des professions de foi et des noms des délégués (contre récépissé des candidatures).	Lundi 16 novembre 2015 à 16 heures
Date limite de retour des votes par correspondance, cachet de la poste faisant foi	Mercredi 16 décembre 2015
Date limite de décision d'irrecevabilité d'une candidature présentée par les organisations syndicales.	Mardi 17 novembre 2015
Date limite pour l'administration de notification de la décision d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'organisation syndicale concernée.	Mardi 17 novembre 2015
Fin du délai de correction des candidatures par les organisations syndicales suite aux observations faites par l'administration.	Jeudi 19 novembre 2015 à 16 heures
Mise en ligne sur le site internet des candidatures et professions de foi	Vendredi 20 novembre 2015
Date limite de présentation des demandes de rectification des LEC	Lundi 16 novembre 2015
Envoi du matériel de vote aux électeurs	Entre le vendredi 20 et le lundi 30 novembre 2015
Date limite de retour des votes par correspondance, cachet de la poste faisant foi	Mercredi 16 décembre 2015
Scrutin et dépouillement des suffrages	Vendredi 18 décembre 2015
Proclamation des résultats Début du délai de recours administratif préalable de 5 jours	Lundi 21 décembre 2015

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements


Patrick DION